



## Sommaire

Edito  
T. Gourlay.....p.1

Mandat CAF  
Jacques Rannou ..... p.2

Mandat CARSAT  
Pol Huellou .....p.2/3

Mandat URSSAF  
Christian Meheust.....p.3

Mandat CPAM  
Rémi Salaun.....p.3/4

### En pièces jointes :

- courrier de renouvellement mandats
- Fiche de désignation
- Attestation sur l'honneur

## La sécu, socle de la protection sociale

Depuis sa création en 1946, la sécurité sociale est au cœur d'un affrontement tant son budget est miroité par les tenants du capital. Créée au lendemain de la seconde guerre mondiale par le Conseil National de la Résistance, cette institution s'est bâtit autour de valeurs qui sont encore aujourd'hui importantes. La solidarité entre générations, entre catégories, entre professions est un atout pour combattre les inégalités et l'augmentation de la misère qui se développent après les multiples plans d'austérité de ces dernières décennies.

La protection des salariés, des travailleurs est sans cesse remise en cause. L'assèchement des ressources de la Sécurité Sociale par la baisse du coût du travail n'ont fait qu'affaiblir le régime général et renforcer le poids des assurances complémentaires.

Liées aux différentes réformes du travail, les conséquences sont lourdes pour un nombre de plus en plus important de travailleurs qui n'ont ni contrat de travail et encore moins de protection sociale.

Le chômage pèse pour beaucoup dans le manque de recette qui est un prétexte pour réduire les remboursements et faire peser sur les plus fragilisés les compensations, comme par exemple l'augmentation de la CSG.

L'aggravation des conditions de travail et de la productivité par salarié conduisent également à l'augmentation des dépenses de santé. Le coût de ce « mal travail », estimé à 4% du PIB, aurait une toute autre efficacité avec des conditions sociales de qualité dans les entreprises.

Le gouvernement entend accélérer les mauvaises mesures qui nous ont conduits à la situation que nous connaissons et le projet des ordonnances sur le travail ne va

faire qu'empirer une situation déjà dramatiquement insatisfaisante.

Le besoin de rénovation de notre système de protection sociale est aussi à l'ordre du jour pour qu'il puisse répondre aux exigences du monde du travail. C'est en tout cas ce que propose la Cgt pour conquérir un système de protection sociale de haut niveau, et pourquoi pas à 100% sécu ?

C'est le sens de la campagne que la Cgt a engagé depuis le mois de mai pour sensibiliser les travailleurs sur leur protection sociale en lien avec la qualité de leur travail.

C'est aussi cette démarche que porteront les conseillers et administrateurs dans les différentes caisses de Sécurité Sociale qui sont en période de renouvellement.

Si l'action militante de la Cgt trouve son essence dans l'entreprise, elle peut se poursuivre aussi dans les institutions, comme celles de la sécurité Sociale pour porter les attentes des salariés et les exigences de la Cgt en la matière.

C'est à partir de chaque syndicat Cgt que nous pourrons constituer cette équipe de militants qui aura la responsabilité de porter nos propositions pour redonner à la Sécurité Sociale ses valeurs fondatrices.

**Le 5 décembre, le Comité Régional organise une rencontre entre les conseillers sécu, (nouveaux et anciens) et les syndicats** pour aborder les enjeux de travail-santé-protection sociale et définir collectivement une démarche syndicale pour gagner à tous les niveaux.

Thierry Gourlay  
Secrétaire régional  
du Comité Régional Bretagne

Site Internet :  
www.cgt-bretagne.fr  
mail :  
cgt.bretagne@wanadoo.fr  
Tél. 02 99 65 45 90  
Fax : 02 99 65 24 98  
Directeur de la  
publication :  
Thierry GOURLAY  
I.S.S.N. : 1258-7745  
C.P.P.A.P. : 0713 S 07992  
Bimensuel - 0,15€

# MANDATS A RENOUELER POUR LE 30 OCTOBRE 2017

Chacun des « animateurs régionaux » des caisses présente le rôle de chaque institution. L'objectif de cette mandature sera de parvenir à rassembler les administrateurs ou conseillers une fois dans l'année au niveau régional.

Si chaque fonctionnement est différent, la tendance est à s'épauler entre caisses pour favoriser la cohérence de l'intervention Cgt. **Les mandats CPAM, CAF et URSSAF sont à retourner aux Unions Départementales. Celui de la CARSAT est à retourner au Comité Régional Bretagne.**

Un **forum**, avec l'ensemble des mandatés, sera organisé le **5 décembre 2017 à Brest**. Il aura pour ambition de faire connaître aux syndicats et aux mandatés la complémentarité des lieux d'interventions sur l'enjeu du travail/santé/protection sociale dans le cadre de la campagne Cgt « La Sécu, socle de protection sociale ».

Mandat	Instance	Durée du mandat	Nb de TIT.	Nb de SUP.	Préparatoire réunion	Site internet + accès extranet pour les mandatés
CAF	Toutes les instances de gestion	4 ans	2	2	oui	-
CARSAT	Conseil d'administration/bureau	4 ans	2	2	Oui et compte rendu	<a href="http://www.cgt-bretagne-sante-travail.fr">www.cgt-bretagne-sante-travail.fr</a> <a href="http://www.carsat-bretagne.fr">www.carsat-bretagne.fr</a>
URSSAF	Conseil d'administration/bureau	4 ans	2	2	-	<a href="http://www.cgt-bretagne-sante-travail.fr">www.cgt-bretagne-sante-travail.fr</a>
CPAM	Conseil d'administration/bureau	4 ans	2	2	oui	<a href="http://www.cgt-bretagne-sante-travail.fr">www.cgt-bretagne-sante-travail.fr</a>

## MANDAT CAF

Jacques RANNOU (Finistère)



Pour le Finistère, c'est un 1<sup>er</sup> mandat de la nouvelle caisse départementale suite à la fusion des 2 caisses du Nord et du Sud. Les administrateurs CGT ont tous de l'expérience (déjà plusieurs mandats dans le Nord et le Sud) à la CAF.

La particularité de la « gestion » de la **nouvelle CAF 29** par rapport aux autres départements bretons, c'est que **la CGT est présente dans toutes les instances de gestion de la caisse**. En effet, suite à notre soutien à la candidature CFTC pour la Présidence (13 voix) face à la CFDT (7 voix), **la CGT a obtenu la présidence de deux commissions importantes (action sociale et validation des projets de centres sociaux)** et nous sommes représentés à la commission « Présidence » (exécutif de

la caisse). Nous sommes également bien représentés dans les organismes extérieurs (centres sociaux, logements sociaux) ce qui nous permet de « mieux » peser sur les orientations stratégiques et surtout d'avoir les infos de la caisse bien en amont (enfin, toutes proportions gardées !!).

Pour autant, notre positionnement politique a toujours – bien-sûr !- été clair. En CA, nous avons toujours voté contre (en argumentant) les budgets annuels d'action sociale et de gestion administrative. La CGT est souvent seule à s'exprimer contre les orientations imposées par le National :

⇒ Les dotations financières sont largement insuffisantes par rapport aux besoins croissants des alloca-

taires...

⇒ Nous exprimons une forte opposition à la COG (Convention d'objectifs et de gestion qui lie la caisse nationale aux caisses de base) demandant toujours plus de productivité aux personnels quand les effectifs ne cessent de régresser.....

Concernant notre fonctionnement interne, **nous sommes la seule O.S à organiser une préparatoire avant chaque CA**. Le lien avec le syndicat de la caisse est plus chaotique : la fusion est encore récente et sans doute quelques tensions subsistent...même si depuis quelques réunions leur participation à la préparation est effective...

## MANDAT CARSAT

Poï HUELLOU (Côtes d'Armor)



**Le conseil fonctionne actuellement avec un bureau du conseil.** La Cgt y a un mandaté, la question est qu'il s'agit d'un fonctionnement possible mais pas obligatoire par rapport aux statuts. Il existe une volonté unanime du conseil de continuer à réunir un bureau lors de la prochaine mandature, mais à confirmer.

**Les réunions où siègent les mandatés**

**sont de deux natures** : des réunions de nature **politique** et des commissions **techniques**.

- **Réunions de nature politique :**

\* **Le Conseil d'administration** : si de plus en plus, ces réunions consacrent beaucoup de temps à des points d'information de la part du Président ou de la directrice, il y a des temps forts concer-

nant les orientations budgétaires, dictées par le national (= CNAV). C'est à l'occasion du vote des budgets (fin d'année, pour l'exercice de l'année suivante) que la Cgt met en avant ses positions et propositions concernant la politique retraite et prévention des risques santé au travail. Cette instance produit un PV où peuvent être exprimées des déclarations écrites.

\* **La Commission AT/MP** : Concerne la santé au travail.

\* **La Commission sociale** : répartit des aides à des structures mais également des projets.

• **Réunions techniques** :

\* La **CRA** (= Commission de recours amiable) concerne des recours d'usagers. Etude dossier par dossier, déposés par des usagers. La Cgt se positionne au regard de la défense des usagers dans les limites du possible, du respect de la loi. Cette commission peut rencontrer, à leur sollicitation, des usagers. La commission peut légitimement recommander une solution mais aussi une pénalité qui au final, relève de la décision du directeur de la caisse. Globalement, le directeur applique les recommandations de la commission. La commission est constituée de deux représentants salariés, et deux employeurs. La Carsat Bretagne a mis en place, lors de la mandature qui arrive à son terme, une représentation annuelle tournante sur la durée du mandat. A priori ce fonctionnement devrait être reconduit.

\* **La Commission de contrôle financier** : Commission typiquement technique puisque concerne le fonctionnement

comptable de la caisse.

\* **La Commission des marchés** : Commission adhoc, pas de calendrier.

\* **La Commission Compte pénibilité** : à prévoir, mais vu la mise en place progressive, elle ne s'est encore jamais réunie (=pas de calendrier).

**Les Représentations extérieures** : La Carsat étant partenaire de nombre de structures départementales, régionales ou locales, un conseiller est mandaté par décision (= vote) du conseil pour représenter et siéger dans ces structures.

**Exemples :**

- **CDCA** (Conseils Départementaux Citoyenneté et Autonomie), **Conférence des financeurs** (départementaux), **maisons de retraite et autres**. En ce qui concerne ces représentations extérieures, le mandaté est nommé par le conseil de la Carsat, et ne siège pas en tant que mandaté Cgt mais mandaté Carsat. Il s'agit d'un exercice subtil pour rester cohérent par rapport à ces deux perspectives.

La répartition des mandats en commissions est à déterminer entre les 4 mandatés. La Cgt ne pratique pas de différence entre titulaires et suppléants mais se ré-

partit les présences selon le calendrier de chacun et par commission.

**En terme de temps :**

*Réunions statutaires Carsat :*

- Le CA se réunit 5 fois/an : 2 sièges (titulaires ou suppléants)
- Le bureau : 8 fois/an (1 titulaire)
- La CRA : 1 fois/mois (1 mandaté)
- La CR AT/MP 6 fois/an (1 mandaté)
- La CAS : 4 fois/an (1 titulaire commission ou suppléant)
- La Commission financière : 1 fois/an (1 mandaté)

Les réunions de nature politique se préparent et font l'objet de communication interne Cgt (compte rendu). Prévoir une demi journée de préparation par réunion.

*Il est également à prévoir la présence et participation à des réunions Cgt :*

- Collectif santé travail CRB Bretagne
- Réunion confédérale : 1 fois/an
- Formation syndicale adéquate : 1 fois/an

## MANDAT URSSAF

Christian MEHEUST (Côtes d'Armor)



Le conseil actuel fonctionne avec un pseudo bureau du conseil nommé "Chefs de file". La CGT y a un mandaté, le vice-Président. Cette instance n'est pas obligatoire.

Les réunions où siègent les mandatés sont de deux natures : des réunions de nature politique et des commissions techniques.

• **Réunions de nature politique** :

\* **Le Conseil d'administration** :

- Les membres du CA sont issus des Conseils départementaux. De plus en plus de temps passé à entériner les décisions de l'ACOSS. Après la régionalisation, il reste un enjeu fort pour préserver la proximité de l'organisme avec les cotisants et par conséquent préserver les sites répartis dans les départements bretons.
- L'activité de recouvrement devenant de plus en plus nationale et ouverte à tous les sites URSSAF, le risque de suppression de certains sites reste élevé.
- Notre organisation peut peser lors du vote du budget annuel qui définit la stratégie de l'institution.
- Notre positionnement politique, par des déclarations faites en CA, sont

intégrées au PV et remontées à l'agence centrale.

Les réunions des présidents : 1 ou 2 réunions/an au siège de l'ACOSS à Paris pour les Présidents et vice-Présidents. Ces réunions sont certes des grandes messes mais sont souvent source d'information sur les orientations de l'institution de recouvrement.

• **Réunions techniques** :

\* **Les Commissions régionales** :

- La Commission de Recours Amiable : elle se réunit 1 fois/mois en général et traite des recours amiables des cotisants. Si son rôle est cadré par la loi, l'influence de notre organisation est très importante sur son fonctionnement. Cette commission examine les recours des usagers après les IDIRA (Instances Départementales d'Instructions des Recours Amiables).
- La commission des usagers : elle se réunit 2 à 3 fois/an. Les sujets abordés portent sur la relation aux usagers principalement. Notre organisation doit peser sur les organisations patronales qui se considèrent trop souvent les seuls usagers.
- La commission de veille économique : elle se réunit 2 à 3 fois/an. Elle apporte les données écono-

miques du territoire et peut être très importante en termes d'analyses pour l'orientation du recouvrement.

- La commission des marchés : le rôle de cette commission est réduit par une centralisation des achats au niveau national.

\* **Les Conseils Départementaux** :

- Les Conseils Départementaux : chaque département dispose d'un conseil. Les CD sont des instances de proximité qui sont menacées depuis la régionalisation. Ces instances sont plus des chambres d'enregistrement mais préservent une relation de proximité.
- Les Instances Départementales d'Instruction des Recours Amiables : composées de 10 membres issus des conseils départementaux. Cette instance examine les recours des usagers du département et est une instance de proximité qu'il faut impérativement préserver.

*Il est également à prévoir la présence et participation à des réunions Cgt :*

- Collectif santé travail CRB Bretagne
- Réunion confédérale : 1 fois/an
- Formation syndicale adéquate : 1 fois/an

Le conseil fonctionne actuellement avec un bureau. La CGT n'y a aucun mandaté car ne réunit que peu de voix (un candidat s'est présenté à la Présidence en 2015 et a réuni les 2 voix de la CGT et celles de FO). La question se pose d'une candidature de la CGT à la présidence ou à la vice-Présidence dans un contexte de déshabillage de l'assurance maladie.

Dans le Finistère, hormis la CGT, l'ensemble des syndicats de salariés et patronaux met en place une pratique historique dite « majorité de gestion », que seule la CGT combat : Concertations intersyndicales de salariés et d'employeurs en off avant la mise en place du conseil. La négociation et la distribution des places se décident à ce moment-là.

Le Conseil d'administration est une réunion de nature politique : si, de plus en plus, ces réunions consacrent beaucoup de temps à des points d'information de la part de la Présidente ou du directeur, il y a des temps forts concernant les orientations budgétaires, dictées par le national (COG validé à la CNAMTS décliné en CPG au niveau des caisses) et des programmes comme TRAM (Travail en Réseau de l'Assurance Maladie) ou PRADO (Programme de retour à domicile) maternité ou orthopédie, par exemple. Le conseil effectue le suivi des indicateurs de production des services de base, les délais de traitement des dossiers, l'accueil des assurés sociaux, le bilan de l'action sociale et de ses fonds, la prévention, l'actualité conventionnelle, etc.

### • Commissions réglementaires (obligatoires) :

\* La **CRA** (Commission de Recours Amiable) : La commission est constituée de deux représentants salariés, et deux employeurs. Elle étudie dossier par dossier les recours déposés par des usagers, des employeurs, des transporteurs, des cabinets infirmiers, ... : remises de dettes, in-dus, accidents de travail, maladies professionnelles. La CGT se positionne au regard de la défense des usagers dans les limites du possible, du respect de la loi.

La décision finale relève du directeur de la caisse. Globalement le directeur applique les recommandations de la commission. La commission est constituée de deux représentants salariés, et deux employeurs.

\* **Pénalités** : Elle instruit les dossiers

pour lesquels les services de la caisse ont investigué, notamment le contrôle contentieux, la lutte contre la fraude, les prestations.

### • Commissions facultatives :

\* **CASS** (Commission d'Action Sanitaire et Sociale) : La maladie, l'accident, le handicap, la dépendance, l'incapacité de travail, constituent directement, ou par leurs conséquences, les facteurs essentiels de fragilité entraînant l'exclusion et la précarité.

L'objectif est d'apporter une attention particulière à ceux qui ont un accès difficile au système de santé en respectant les principes fondamentaux (lien avec la santé, aide ponctuelle et exceptionnelle).

La Commission a pour mission de valider chaque année, sur propositions des services, les orientations locales ainsi que les dispositifs ou services spécifiques à destination des publics fragiles, et de soutenir la politique de santé publique, afin de permettre à l'assuré(e) de mieux vivre son parcours de santé, en complément des actions réalisées dans le cadre de la prévention.

A la conclusion du CPG, la CNAMTS détermine les moyens budgétaires dont la Commission d'Action Sanitaire et Sociale disposera au cours de la période.

\* **Relation avec les usagers** : Elle se consacre à l'examen du bilan des actions menées à l'attention des trois publics (assurés, professionnels de santé et employeurs). Elle étudie les pistes de progrès à déployer.

\* **Gestion du risque** : Au regard du plan ONDAM, elle effectue un plan de situation local du respect de la COG et du CPG dans les domaines de la prévention, des relations avec les professionnels de santé libéraux, des relations avec les établissements de santé et médicosociaux et contrôle contentieux fraude.

### • Commissions conventionnelles ou paritaires :

Locales : Médecins libéraux, artisans taxis, transporteurs sanitaires.

Départementales : chirurgiens-dentistes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes.

Régionales : Médecins libéraux, chirurgiens-

giens-dentistes, pharmaciens, orthophonistes, pédicures podologues, orthoptistes, centres de santé, laboratoires d'analyses médicales.

### • Représentations extérieures :

La CPAM étant partenaire de nombre de structures départementales, régionales ou locales, un conseiller est mandaté par décision (vote) du conseil pour représenter et siéger dans ces structures. Exemples : MDPH (Maison Départementale Personnes Handicapées), Don du sang, Amitiés d'Armor, Genêts d'or. En ce qui concerne ces représentations extérieures, le mandaté est nommé par le conseil de la CPAM, et ne siège pas en tant que mandaté CGT.

Le mandat CGT est un mandat départemental et relève de l'union départementale CGT. La répartition des mandats en commissions est à déterminer entre les 4 mandatés qui siégeront en fonction des résultats du vote d'installation des commissions. La CGT pratique une répartition selon les disponibilités de chacun de ses mandatés et par commission.

### En terme de temps :

- Le Conseil se réunit 5 fois/an : 2 sièges (titulaires ou suppléants)

- Le bureau : 8 fois/an (si titulaire)

- La CRA : 1 fois/mois si CGT élu (Participation à négocier avec titulaire si CGT élu suppléant)

- Pénalités : 2 fois/an si CGT élu (Participation à négocier avec titulaire si CGT élu suppléant)

- La CASS : 2 fois/mois (1 titulaire et 1 suppléant par syndicat)

- Relation avec les usagers : 1 fois/an

- Gestion du risque : 1 fois/an

- Conventionnelles : 1 à 3 fois selon les domaines d'activité (plus fréquentes pour les infirmiers, et généralement zéro pour les laboratoires)

*Il est également à prévoir la présence et participation à des réunions CGT :*

- Réunions de préparation des conseils avec les élus CGT salariés

- Collectif santé travail protection sociale CRB Bretagne et/ou UD

- Formation syndicale adéquate, 1fois/an

### Lexique :

**CNAMTS** : Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

**CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

**ONDAM** : Objectif National des Dépenses de l'Assurance Maladie

**COG** : Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et l'assurance maladie

**CPG** : Contrats Pluriannuels de Gestion entre la caisse nationale et les caisses locales